

ARRETE

Arrêté du 6 janvier 2010 fixant le montant des frais de tenue de compte du registre national des certificats d'économies d'énergie

NOR: DEVE1001561A

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,
Vu la [loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005](#) de programme fixant les orientations de la politique énergétique, notamment son article 16 ;
Vu le [décret n° 2006-604 du 23 mai 2006](#) relatif à la tenue du registre national des certificats d'économies d'énergie, notamment son article 2,
Arrête :

Article 1

L'arrêté du 20 février 2007 fixant le montant des frais de tenue de compte du registre national des certificats d'économies d'énergie est abrogé.

Article 2

Les frais de tenue de compte à la charge des détenteurs de compte comprennent :

- a) Les frais d'ouverture de compte ;
- b) Les frais d'enregistrement des certificats délivrés en fonction du nombre de kilowattheures d'énergie finale inscrit sur les certificats.

Article 3

Les frais s'élèvent, à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2010, à :

FRAIS D'OUVERTURE DE COMPTE (en euros)	FRAIS D'ENREGISTREMENT (en euros par million de kWh)
96	12

Article 4

Le chef du service du climat et de l'efficacité énergétique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 6 janvier 2010.